12ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

## Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Point 27 de l’ordre du jour

|  |
| --- |
|  **CMS** |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | Distribution: GénéraleUNEP/CMS/COP12/Doc.2724 juillet 2017FrançaisOriginal : Anglais |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

*(Préparé par le Gouvernement des Philippines)*

Résumé :

Le présent projet de résolution sur la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices et le projet de décision connexe ont été soumis par le Gouvernement des Philippines. Ils visent à promouvoir les liens entre le développement durable et la conservation de la faune sauvage en mettant l’accent sur les espèces migratrices et les Objectifs de développement durable.

La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de résolution et le projet de décision pour adoption.

PROJET DE RÉSOLUTION

**DÉCLARATION DE MANILLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES**

*Rappelant* les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement qui s’est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, le Programme pour la poursuite de la mise en œuvre de l’Agenda 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) ;

*Rappelant* *également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « *L’avenir que nous voulons* », et le document final de la réunion plénière de haut niveau de l’Assemblée générale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ;

*Notant* que l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté en octobre 2015 l’Agenda 2030 pour le développement durable et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) avec pour but de stimuler jusqu’en 2030 les actions visant à inclure la durabilité environnementale aux côtés du développement social et économique ;

*Notant également* que le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, adoptés sous l’égide de la Convention sur la diversité biologique, ont été reconnus en tant que cadre mondial pour des actions prioritaires sur la biodiversité, et que les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ont été élaborés conformément aux Objectifs d’Aichi ;

*Reconnaissant* que les espèces sauvages sont à la base de nombreuses activités économiques de portée nationale et mondiale, incluant des activités liées à l’agriculture, la foresterie, la pêche, l’énergie, le tourisme, les transports, l’extraction minière et le commerce ;

*Notant* que l’importance de la biodiversité et des écosystèmes se reflète dans de nombreux ODD et objectifs, et donc que la conservation de la biodiversité et des écosystèmes et l’atteinte des ODD sont étroitement liés et interdépendants ;

*Notant également* que l’Assemblée générale des Nations Unies a déclaré l’année 2017 comme étant l’Année internationale du tourisme durable pour le développement, et que le thème choisi pour la Journée internationale de la diversité biologique 2017 est « *Biodiversité et tourisme durable* » *;*

*Accueillant favorablement* le thème de la douzième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP12) « *Leur avenir est notre avenir - Développement durable pour la faune sauvage et les êtres humains »,* qui met l’accent sur le fait que les hommes et la faune sauvage dépendent les uns des autres de manière indissociable, et qui reflète les contributions indispensables des animaux sauvages au développement durable ainsi que les nombreux avantages socioéconomiques que les hommes en tirent à travers la nourriture, la pollinisation des plantes, la lutte contre les espèces indésirables, les ressources médicinales et génétiques ainsi que l’écotourisme ;

*Reconnaissant* les résultats de la discussion du Panel de haut niveau sur les liens entre le développement durable et la conservation des espèces sauvages, qui s’est tenue immédiatement avant la COP12, et qui a mis l’accent sur les espèces migratrices et les Objectifs de développement durable ;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* les Parties et le Secrétariat de s’engager dans des processus relatifs à la réalisation de l’Agenda 2030 pour le développement durable afin d’y contribuer et de faire connaître l’importance de la conservation de la faune sauvage migratrice pour le développement durable. Un tel engagement devrait également inclure une contribution au Sommet des Nations Unies sur la biodiversité en 2020 ;
2. *Encourage* toutes les parties prenantes à mettre pleinement en œuvre le Plan stratégique sur les espèces migratrices ainsi qu’à suivre et faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs en utilisant les indicateurs désignés, contribuant ainsi à l’atteinte et à l’évaluation des Objectifs d’Aichi 2020 et des ODD ;
3. *Encourage* les Parties à élaborer des cadres juridiques nationaux pour mettre en œuvre les obligations de la Convention conformément aux ODD ;
4. *Demande* aux Parties d’intégrer les mesures nécessaires à la conservation des espèces migratrices dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l’aide au développement (PNUAD) et dans toute stratégie nationale de planification ;
5. *Prie instamment* les Parties et les parties prenantes concernées de promouvoir et d’améliorer la coordination pour l’application de la Convention au niveau national ;
6. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l’environnement (ONU Environnement) et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d’améliorer les capacités des Parties et des parties prenantes à intégrer les considérations relatives à la faune sauvage dans les politiques économiques et sociales à l’échelle nationale et régionale ;
7. *Invite* le secteur privé à engager les dialogues pertinents en vue de trouver des solutions communes et d’aligner ses politiques et pratiques sur les objectifs de la Convention ;
8. *Reconnaît* le rôle des communautés autochtones et locales dans la gestion durable des ressources naturelles ;
9. *Décide* de transmettre cette Résolution à l’Assemblée générale des Nations Unies, au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et à la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement.

PROJET DE DÉCISION

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

***À l’adresse du Secrétariat***

12. AA Le Secrétariat :

1. Sous réserve de la disponibilité des ressources, rassemble des informations et des données sur les liens entre les espèces migratrices et le développement durable ;
2. Sous réserve de la disponibilité des ressources, compile un rapport sur les contributions de la Famille CMS à l’atteinte des Objectifs de développement durable, en utilisant les informations provenant des rapports nationaux et d’autres sources ;
3. Tient compte de la nécessité d’évaluer la contribution à l’atteinte des Objectifs de développement durable à travers l’application de la CMS lors de l’élaboration de propositions pour la révision du format de rapport national ;
4. Participe aux préparatifs du Sommet de la biodiversité en 2020 et veille à ce que les travaux de la Convention soient reconnus.